



DECISION 40.296COM / 2021 n°2

Le Maire de la commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 04-2020 du conseil municipal du 4 juin 2020, transmise et reçue au contrôle de légalité préfectoral le 11 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDERANT la convention avec Mme Mélanie DUBOIS-CARROF, Intervenante théâtre - SIRET n° : 487 958 050 00030

CONSIDERANT la nécessité d'animer des ateliers de théâtre à l'intention des élèves de l'école des 2 étangs.

D E C I D E :

Article 1 : de signer la convention avec Mme Mélanie DUBOIS-CARROF.

Article 2 : qu'en contrepartie de l'exécution des interventions durant l'année scolaire 2020/2021 et du respect des clauses de la présente convention, la ville versera à l'intervenante les sommes selon le tableau suivant :

Classes	Nombre de séances	Coût par classe
CE2 B	16	800,00 €
CM1	16	800,00 €
CM1 CM2	16	800,00 €
CM2 A	16	800,00 €
CM2 B	16	800,00 €

Les activités seront organisées selon un calendrier prévisionnel déterminé avec le Directeur de l'école

Seignosse, le 7 janvier 2021

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision et en fait mention sur l'affichée ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Etat dans le département.